



**DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

Réunion du jeudi 18 juin 2026  
au siège du District Meurthe-et-Moselle de Football  
15, boulevard du Maréchal Foch 54600 VILLERS-les-NANCY

PROCES VERBAL N°47

**Présents** : M. WAGNER (Président) - Mme SONTOT – MM. VALSAQUE – ALETTI – CAILLO - BAZILLON - CHAUMONT.

---

## **1/ Précisions – informations – Rectificatifs – Courriers**

### **Etude des courriers clubs.**

Des courriers ont été reçus, émanant des clubs suivants : CS Rehon – Union St Jean Montmedy – Bassin Piennois- Nancy Equipe Unie. Tous 3 portent sur la même sollicitation : une demande de dérogation concernant la restriction touchant le nombre de mutations auxquelles ils ont droit.

***BASSIN ORNAIS CS 564893 : courriel du 06 mai 2026***

Objet : situation des arbitres du club au regard des obligations

La situation du club est conforme aux exigences du statut de l'arbitrage.

***LAXOU SAPINIÈRE AF 503690 : courriel du 11 mai 2026***

Objet : changement de club

Le Président de la CDSA a transmis une réponse par courriel en date du 11 mai rappelant les dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage.

***BELLEAU AS 561017 : courriel du 29 mai 2026***

Objet : changement de club

Le Président de la CDSA a transmis une réponse par courriel en date du 31 mai rappelant les dispositions règlementant le changement de club pour un arbitre qui sont définies au statut de l'arbitrage par les Articles 30, 33 et 35.

***Union St Jean Montmedy « 564906 » : courriel du 02 juin 2026***

Objet : situation du club au regard des obligations

La commission prend connaissance du courriel adressé par le club.

Après vérifications elle constate une erreur dans la comptabilisation de Mr Julian DUCHENE, arbitre de ligue, qui n'est pas géré par la commission des arbitres de notre district. La commission procède en séance à la mise à jour pour la saison 2025/2026.

Concernant la situation de la saison 2024/2025 le club a été pénalisé de l'amende financière mais n'a pas formulé un appel dans le délai réglementaire.



La Commission transmettra au CD du District une demande de remboursement de l'amende infligée.

***Saulxures les Nancy 526539 : courriel du 04 juin 2026***

**Objet : situation du club au regard des obligations**

La commission prend connaissance du courriel adressé par le club.

Le club est invité à consulter le tableau de situation des clubs de Table 2 . Situation club(s) de 2ème division

***Récréative amis du Portugal AS 590338 : courriel du 15 juin 2026***

**Objet : demande de mutation supplémentaire**

La commission prend connaissance du courriel adressé par le club.

La commission invite le club à consulter l'article 45 qui fixe les dispositions nécessaires à l'octroi de mutation(s) supplémentaire(s).

La liste clubs bénéficiant des dispositions de l'article 45 figure au présent procès-verbal.

## 2. Examen de la situation des clubs disputant un championnat départemental.

La situation de tous les clubs ne disputant qu'un championnat départemental est examinée.

La synthèse de cette analyse figure aux tableaux ci-ci après.

- Table 1 : Situation club(s) de 1ère division
- Table 2 . Situation club(s) de 2ème division
- Table 3 : Situation club(s) 3ème division
- Table 4 : Situation club(s) 4ème division
- Table 5 : Situation club(s) vétérans
- Table 6 : Situation club(s) Jeunes à 11

### PREMIERE DIVISION :

- Obligation règlementaire (article 41) : 2 arbitres dont 1 majeur**
  - Sanctions financières (article 46) : 120 € / arbitres manquant et par année d'infraction.**
  - Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction**
- Interdiction d'accession si 3 (ou plus) années d'infraction**

N° affiliation	Nom du club	Arbitres comptabilisé	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2026	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/06/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)	Amendes financières Au 28/02/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/06/2026
<b>D1 - 2 arbitres dont 1 majeur</b>									
521594	SEICHAMPS FC	1		2	1	NON	2	€0	€240
534111	STADE FLEVILLOIS	0	1	1	3	OUI	6	€360	€720
535699	MONTAUVILLE AJSE	1	1		1	NON	2	€120	€120
503679	MERCY LE BAS AS	1	1		2	NON	4	€240	€240

**Table 1 : Situation club(s) de 1ère division**

**DEUXIEME DIVISION :**

- Obligation règlementaire (article 41) : 2 arbitres**  
**Sanctions financières (article 46) : 100 € / arbitres manquant et par année d'infraction.**  
**Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction**  
**Interdiction d'accession si 3 (ou plus) années d'infraction**

N° affiliation	Nom du club	Arbitres comptabilisé	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2026	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/06/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)	Amendes financières Au 28/02/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/06/2026
<b>D2 - 2 arbitres</b>									
516287	VEZELISE GS	0	2		2	NON	4	€400	€400
524879	CHAVIGNY AS	0	2		3	OUI	6	€600	€600
524880	DOMMARTIN AS	1	1		1	NON	2	€100	€100
863952	VELAINE EN HAYE AS	1	1		2	NON	4	€200	€200
500465	FOUG US	1	1		1	NON	2	€100	€100
526609	ENT S DE LUNEVILLE SIXTE	1	1		1	NON	2	€100	€100
535083	MEXY FC	1	1		1	NON	2	€100	€100
546136	PONT ST VINCENT FC	0	2		1	NON	2	€200	€200

**Table 2 . Situation club(s) de 2ème division**

**TROISIEME DIVISION :**

- Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre majeur**  
**Sanctions financières (article 46) : 80 € / arbitres manquant et par année d'infraction.**  
**Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction**  
**Interdiction d'accession si 3 (ou plus) années d'infraction**

N° affiliation	Nom du club	Arbitres comptabilisé	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2026	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/06/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)	Amendes financières Au 28/02/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/06/2026
<b>D3 - 1 arbitre majeur</b>									
550592	NANCY MAHORAIS ASJ	0	1		5	OUI	6	€400	€400
521786	HAUCOURT ST CHARLES OLYMPIC	0	1		2	NON	4	€160	€160
524386	ATTON FC	0	1		2	NON	4	€160	€160
551259	BADONVILLER	0	1		2	NON	4	€160	€160
840295	VANDOEUVRE MEDECINE LORRAINE AS	0	1		5	OUI	6	€400	€400
539707	REMEREVILLE FC	0	1		5	OUI	6	€400	€400
564527	USJ BASSIN MUSSIPONTAIN	0	1		3	OUI	6	€240	€240

**Table 3 : Situation club(s) 3ème division**

**QUATRIEME DIVISION :**

- Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre**  
**Sanctions financières (article 46) : 60 € / arbitres manquant et par année d’infraction.**  
**Sanctions sportives (article 47) : Les sanctions sportives ne s’appliquent pas sauf en cas d’accession au niveau supérieur.**

N° affiliation	Nom du club	Arbitres comptabilisé	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2026	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/06/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)	Amendes financières Au 28/02/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/06/2026
<b>D4 - 1 arbitre</b>							* sanction appliquée uniquement en cas d'accession au niveau supérieur		
520045	MARS LA TOUR AS	0	1		1	NON	2	€60	€60
503727	EINVILLE AF	0	1		2	NON	4	€120	€120
513148	XEUILLEY ES	0	1		5	OUI	6	€300	€300
520050	AVRILLOISE US	0	1		2	NON	4	€120	€120
532193	EINVAUX AS	0	1		5	OUI	6	€300	€300
541828	VALLEE DU MADON ENTENTE SPORTIVE	0	1		5	OUI	6	€300	€300
561017	BELLEAU AS	0	1		4	OUI	6	€240	€240
564343	NANCY EQUIPE UNIE	0	1		2	NON	4	€120	€120
590111	VITERNE ET MADON US (Bainville)	0	1		4	OUI	6	€240	€240
863781	AS NANCY LOISIRS	0	1		5	OUI	6	€300	€300
865026	INTREPIDE VLM	0	1		1	NON	2	€60	€60
561088	FOOTBALL CLUB COSNES ET ROMAIN	0	1		1	NON	2	€60	€60

**Table 4 : Situation club(s) 4ème division**

**VÉTÉRANS :**

- Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre**  
**Sanctions financières (article 46) : 60 € / arbitres manquant et par année d'infraction.**  
**Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction.**

N° affiliation	Nom du club	Arbitres comptabilisé	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2026	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/06/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)	Amendes financières Au 28/02/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/06/2026
<b>VETERAN - 1 arbitre</b>									
520051	SAIZERAIS SC	0	1		1	-	2	€60	€60
531781	NANCY AMITIE FC (Houdemont)	0	1		6	-	6	€60	€60
552261	VANDIERES FC	0	1		1	-	2	€60	€60
553728	MAILLY SUR SEILLE FJEP	0	1		6	-	6	€60	€60
554226	CHAMPEY FC	0	1		6	-	6	€60	€60
564115	BLENOD CLUB DES VETERANS (Saizerais)	0	1		5	-	6	€60	€60
564211	BACCARAT VETERANS AS	0	1		6	-	6	€60	€60
581362	TOUL NOUVELLE GENERATION	0	1		1	-	2	€60	€60
564868	AS GONDREVILLE VÉTÉRANS	0	1		1	-	2	€60	€60

**Table 5 : Situation club(s) vétérans**

**JEUNES :**

- Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre**  
**Sanctions financières (article 46) : 60 € / arbitres manquant et par année d'infraction.**  
**Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction.**

N° affiliation	Nom du club	Arbitres comptabilisé	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2026	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/06/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)	Amendes financières Au 28/02/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/06/2026
<b>JEUNES - 1 arbitre</b>									
551393	RICH. FLA. MER. MES. FC	0	1		0	-	0	€60	€60
511021	S.C. MALZEVILLE	0	1		0	-	0	€60	€60
551220	AS MUSSIPONTAINE	0	1		0	-	0	€60	€60
56487	ESPOIR JEUNES PAYS HAUT	0	1		0	-	0	€60	€60
511021	S.C. MALZEVILLE	0	1		0	-	0	€60	€60
551220	A. S. MUSSIPONTAINE	0	1		0	-	0	€60	€60
564974	ASSOCIATION DE LA JEUNESSE DE SAIZERAIS	0	1		0	-	0	€60	€60
500535	U.S. LITTERAIRE MONT ST MARTIN	0	1		0	-	0	€60	€60
581788	ENT. S. GORCY COSNES	0	1		0	-	0	€60	€60

**Table 6 : Situation club(s) Jeunes à 11**

### 3/ LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN OU DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2025/2026

Dans le cadre de l'application de l'article 45 du statut régional de l'arbitrage, votre club a la possibilité d'avoir 1 ou 2 mutés supplémentaires (en fonction de votre situation) titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de votre choix, définies pour toute la saison **avant le début des compétitions**.

Rappel :

- Le club peut avoir **un muté supplémentaire**, s'il a un arbitre en plus que ses obligations pendant **deux saisons consécutives**, non arbitre joueur et qui a été formé par ce club.
- Le club peut avoir **deux mutés supplémentaires**, s'il a deux arbitres en plus que ses obligations pendant **deux saisons consécutives**, non arbitre joueur et qui ont été formés par ce club.
- Les clubs nationaux ne peuvent pas demander de bénéficier de muté(s) supplémentaire(s) dans leur(s) équipe(s) qui dispute(nt) **une compétition nationale**.

**La commission précise que sont retenues la situation des saisons 2025-2026 et 2024-2025.**

N° affiliation	Nom du club	1 MUTE	2 MUTES
<b>CLUBS DE D1</b>			
517761	ROSIERES AUX SALINES US	X	
532989	ECROUVES FC	X	
<b>CLUBS DE D2</b>			
560775	CONFLANS DONCOURT US		X
<b>CLUBS DE D3</b>			
532989	ECROUVES FC	X	
540386	AS DU GRAND COURONNE		X
<b>CLUBS DE D4</b>			
<b>PAS DE CLUB BENEFICIAIRE</b>			

### **PROCEDURE D'APPEL :**

Les présentes décisions de la commission districale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission districale d'appel du District Meurthe-et-Moselle :

- par courrier recommandé sur papier à l'entête du club,
- télécopie,
- ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club,

adressé au District Meurthe-et-Moselle de football, 15 Boulevard du Maréchal Foch, 4600 VILLERS LES NANCY ou à [secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr](mailto:secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr),

**dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication sur le site du District. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Le Président  
Remi WAGNER

Le Secrétaire de séance  
Michel CAILLO